

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du } 10/4/2015
enregistré le }
sous le numéro 15.059

Arrêté n° 15.059
portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble du réseau de tranchées
d'entraînement de la guerre 14-18 (site des Sablonnières) à
CHAMBON-SUR-CISSE (Loir-et-Cher)

Le préfet de la région Centre,
préfet du département du Loiret,
Officier de la Légion d' Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 23 octobre 2014,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site des Sablonnières dans la forêt de BLOIS (Loir-et-Cher) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part de la conservation intégrale des réseaux de tranchées grâce à leur localisation en sous-bois d'autre part, de leur représentativité comme réseau abouti et diversifié résumant parfaitement l'ensemble des aménagements défensifs que pouvaient rencontrer sur le terrain un combattant de la Grande Guerre dans les années 1915-1916. Ce réseau de tranchées figure au cadastre de la commune de CHAMBON-SUR-CISSE (Loir-et-Cher), section B, parcelle n°19.

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques l'ensemble du réseau des tranchées d'entraînement de la guerre 14-18 et les sols de la parcelle du site des Sablonnières au sein de la forêt de Blois, le tout situé à CHAMBON-SUR-CISSE (Loir-et-Cher) sur la parcelle 19, d'une contenance de 14 ha 93 a et 25 ca, figurant au cadastre section B et appartenant à l' ETAT- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, de l' ALIMENTATION, de la PECHE, de la RURALITE et de l' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE depuis une date antérieure à 1956. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire est immatriculé au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 110-070-018.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit, le service de la publicité foncière assurant la publication à ce fichier enfin au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3: Il sera notifié au préfet du département, au maire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le :

10 AVR. 2015

Pour le préfet de région
et par délégation
le secrétaire général pour les affaires régionales

Claude FLEUTIAUX